

CR-2021-0067

Convocation envoyée individuellement à tous les conseillers municipaux le 14 Septembre 2021.

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, GIRARD Alain, REDJDAL Loïc, BARNAULT Pascal et Mme VACHER Claire.

ABSENTS : MM BOYER Florent, BABIN Sébastien, MOLLION Gaël et Mmes PETIT Caroline et LAPORTE Delphine

Procuration : Mr BABIN Sébastien a donné procuration à Mr GREGOIRE Valéry

Le conseil a choisi pour secrétaire Pascal BARNAULT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 7 septembre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

D-512-2021 – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION *Reçu en Préfecture le 01/10/2021*

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 7 voix pour et 0 voix contre de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signatures des membres présents

Le Maire
Richard SENEGAS

Le 1er Adjoint
Valéry GREGOIRE

Le 2^{ème} Adjoint
Alain GIRARD

Conseiller
BARNAULT Pascal

Conseillère
Claire VACHER

Conseillère
Delphine LAPORTE

(Absente)

Conseillère
Caroline PETIT
(Absente)

Conseiller
Loïc REDJDAL

Conseiller
Gaël MOLLION
(Absent)

Conseiller
Florent BOYER
(Absent)

Conseiller
Sébastien BABIN
(Absent)